



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat à la formation, la  
recherche et l'innovation SEFRI  
A l'attention de Monsieur Gaetan Lager  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

Réf. : PM/15018280

Lausanne, le 27 mai 2015

### **Procédure d'audition : Révision totale de l'ordonnance relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris**

---

Monsieur,

La procédure d'audition mentionnée en titre a retenu toute l'attention du Conseil d'Etat du Canton de Vaud qui vous remercie de l'avoir consulté.

Le projet de révision totale de l'ordonnance relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris met à jour le cadre juridique suite à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse du 9 février 2014 et la perte subséquente par la Suisse de son statut de participant au programme Erasmus+. L'adoption de ce projet permettrait d'entériner les principes définis par le Conseil fédéral dans le cadre de la solution transitoire pour 2014 et pour 2015 et 2016. Elle réglerait, en outre, les modalités de participation de la Suisse aussi bien en tant qu'Etat partenaire que dans la perspective d'un renouvellement potentiel de son association au programme. Même si elle ne garantit pas les mêmes possibilités de participation qu'une association à Erasmus+, cette solution est globalement positive car elle permet d'assurer une continuité à la participation suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE, tout en atténuant les conséquences néfastes du vote sur l'initiative contre l'immigration de masse du 9 février 2014.

Les hautes écoles vaudoises sont directement concernées par cette ordonnance étant donné qu'elles participent à de nombreux programmes d'échanges et coopération, en particulier au niveau européen. Les principes d'échanges de personnes (étudiants, personnel enseignant), de circulation des idées et des innovations, tout comme la participation à des programmes de recherche internationaux, sont en effet au cœur du fonctionnement de nos institutions académiques. Ils contribuent à maintenir la réputation et l'attractivité des hautes écoles vaudoises au niveau international tout en assurant

l'excellente qualité de l'enseignement et de la recherche. De ce point de vue, nous saluons la volonté du Conseil fédéral de tenir compte des besoins de la formation et de la recherche suite à la votation du 9 février 2014, en vue de « [...] *consolider la position de la Suisse parmi les pôles scientifiques les plus compétitifs sur le plan international et de la renforcer encore grâce à une coopération transfrontalière.* » (p. 3 du Rapport explicatif).

La coopération est en effet indispensable afin de maintenir un haut niveau de formation dans le canton de Vaud et en Suisse car elle alimente les échanges sur l'enseignement et contribue à l'amélioration de la qualité des filières. Les échanges permettent aux jeunes de se familiariser avec de nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, tout en participant aux réseaux européens et en apprenant à connaître le fonctionnement des pays européens. La mobilité en matière de formation est également un élément important pour l'économie vaudoise et suisse car les compétences linguistiques, techniques et interculturelles qu'acquièrent les apprentis, les étudiants et les jeunes mobiles sont un facteur de réussite dans un environnement international.

#### Remarques spécifiques

Concernant la participation de la Suisse aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse (chapitre 2), nous relevons avec satisfaction que les articles contenus aux sections 1 et 2 détaillent et élargissent les responsabilités du SEFRI en matière de financement et d'organisation. Plus spécifiquement, nous saluons l'article 5 relatif aux contributions pour les projets de coopération qui ouvre à nouveau pour les hautes écoles certaines perspectives, qui étaient fermées depuis le 9 février 2014, en termes de financement des coûts relatifs à la gestion et la réalisation de tels projets. L'article 6 règle de manière adéquate le problème du calcul et de la procédure pour l'octroi de contributions, en particulier son alinéa 7 qui établit un ordre de priorité transparent au cas où les requêtes déposées ou attendues excèdent les moyens disponibles. Nous saluons également l'article 10 qui réinstaura la possibilité pour les hautes écoles de bénéficier du financement de visites préparatoires en vue d'une participation de la Suisse à un projet européen de coopération.

Au chapitre 3, l'article 17, qui prévoit l'octroi de bourses pour des études à temps complet dans des institutions universitaires européennes pour une durée d'un an, est également bienvenu, notamment son alinéa 3 qui continue de laisser les hautes écoles suisses libres et autonomes dans la gestion de l'octroi des bourses.

Un autre aspect positif de l'ordonnance réside dans les articles 18 à 22 (chapitre 4) qui instaurent la possibilité pour les hautes écoles vaudoises de bénéficier d'aides financières pour le renforcement et l'extension de la coopération internationale dans le domaine de la formation à travers une participation de 60% au financement de manifestations ou de réunions internationales.

Le Conseil d'Etat salue le fait que la révision de l'ordonnance permet de régler la situation de la Suisse à la fois en tant que pays partenaire et en tant que pays participant. Toutefois il espère vivement que le Conseil fédéral saura trouver une solution pour permettre le renouvellement de la réintégration pleine et entière de la Suisse au programme européen Erasmus+, comme au programme européen de recherche Horizon 2020.

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'attention que vous saurez porter à cette prise de position et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ses sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copie par courriel**

- Gaetan.lagger@sbfi.admin.ch

**Copies**

- OAE
- DGES